R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0467
Date : 2 novembre 2022

Mis en ligne le : 10 NOV. 2022

Objet : "Flash Mob" pour le Téléthon
Lieu : Parvis de l'Hôtel de Ville
Dates : Dimanche 4 décembre 2022
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n°03-363 en date du 30 octobre 2003 ;
Considérant le souhait du Collectif Solidarité Téléthon Vitrolles d'organiser une flash mob aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre les dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
Le Collectif Solidarité Téléthon Vitrolles est autorisé à organiser une flash mob sur le parvis de l'Hôtel de Ville, le dimanche 4 décembre 2022 de 11h à 12h, à l'occasion du Téléthon.

Article 2
L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, qui lui a été adressée.

Article 3
L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

Article 4
La direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur site, 7 jours minimum avant l'animation.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES 13127